

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE LEBRETON

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 :

L'auto-école LEBRETON applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école LEBRETON sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule
- Ne pas diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école LEBRETON, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 – Entrées, sorties et déplacements

Les élèves n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances théoriques ou pratiques. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement. Sauf accord exprès des enseignants de la conduite.

Article 4 : Installations sanitaires :

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires. Ces installations doivent être tenues en état de propreté.

Article 5 – SECURITE

Règles générales relatives à la protection contre les accidents :

Tout élève est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Règles relatives à la prévention des incendies :

Tout élève est tenu scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation ainsi que dans les toilettes. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

Obligation d'alerte et droit de retrait :

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement aux animateurs l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer les animateurs ou le responsable de la formation.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

Article 6 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le responsable de l'auto-école (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 7 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...) Il est interdit de filmer les séances de code Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 8 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage :

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le responsable de l'auto-école et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut-être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1-Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2-Elèves ayant obtenu leur code
- 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s)
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits).

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Pour pouvoir honorer sa place d'examen, l'élève doit avoir soldé son compte 7 jours avant l'examen. Sans cela, l'auto-école se réserve le droit d'annuler son examen de conduite.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr. En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 9 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : -

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- 3 absences non justifiées
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour du 25/09/2024